

## Procès-verbal de la séance du jeudi 14 décembre 2023

Le Président du Conseil général, M. André Loewer, souhaite la bienvenue à tous les membres présents ainsi qu'à la Municipalité et déclare ouverte cette séance du Conseil général. Il est 19h16.

Il précise que les débats seront enregistrés afin de faciliter le travail de la secrétaire.

Il signale la présence de M. Glen Willis, travailleur social, en tant qu'invité. M. Romain Mange du Journal de Cossonay est absent et a demandé à Mme Patricia Kettiger de prendre quelques notes.

Il remercie M. Luis Monteiro, huissier, pour la mise en place de la salle de la Biolle et précise qu'il n'est plus membre du Conseil puisqu'il n'est plus habitant de la commune.

Le Président demande à Mmes Dominique Leemann, Evelyne Paillard et M. Kevin Chassay de fonctionner comme scrutateurs pour cette séance.

Il donne quelques indications concernant la bonne marche du Conseil.

### **1. Assermentations, démissions et appel**

- *Assermentation* : pas d'assermentation.
- *Démissions* : Mme Karen Malherbe Martelli, déléguée ASI7,  
Mme Frédérique Schneider, scrutatrice,  
M. Luis Monteiro, huissier.
- *Honneurs* : M. Giancarlo Guzzante, ancien restaurateur, décédé le 21 mars 2023,  
M. Marcel Salgat, ancien boursier, décédé le 25 mai 2023

Le Conseil général de Pompaples compte désormais 43 membres.

- *Appel* :
  - Présents : 29 membres
  - Excusés : 13 membres
  - Absents : 1 membre
  
- Quorum : 10
- Majorité simple : 15
- Bulletin secret : 6

### **2. Adoption de l'ordre du jour tel que présenté**

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité et se présente comme suit :

1. Assermentations, démissions, honneurs et appel
2. Adoption de l'ordre du jour tel que présenté
3. Adoption du procès-verbal du 21 juin 2023
4. Communications du Président du Conseil
5. Présentation du travailleur social de proximité, M. Glen Willis, de l'AVASAD – Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile
6. Préavis municipal 12.2023/1: Budget 2024
7. Préavis municipal 12.2023/2: Règlement général de police
8. Election d'un·e suppléant·e pour la délégation de l'association scolaire intercommunale des 7 communes – Région de La Sarraz ASI7
9. Activités des délégations intercommunales AIEM, AIPCV, AJERCO, ASI7, EHVV, SIEE
10. Attribution des jetons de présence du Conseil
11. Communications de la Municipalité
12. Divers et propositions individuelles

### 3. Adoption du procès-verbal du 21 juin 2023

*Le procès-verbal de la séance du 21 juin 2023 est adopté à l'unanimité.*

### 4. Communications du Président du Conseil

Le *Président* donne les dates prévues pour les assemblées du Conseil général et celles concernant les votations et élections 2024.

**Conseil général :** Jeudi 18 avril 2024 (Préavis PACom et levées d'oppositions)  
Jeudi 20 juin 2024 (Comptes 2023, élection du bureau)  
Jeudi 10 octobre 2024  
Jeudi 12 décembre 2024 (Budget 2025, jetons de présence)

**Votations et élections :** 3 mars 2024  
9 juin 2024  
22 septembre 2024  
24 novembre 2024

**Rapports des commissions :** pour rappel, le bureau du Conseil souhaiterait recevoir, sous forme informatique et au minimum 48 heures avant le Conseil (max. mardi 10h00), les rapports des commissions, sans signature manuscrite, ceci afin de les publier sur le site internet de la commune.

Ces documents doivent être transmis sans signature manuscrite (protection des données) mais avec les noms.

Les adresses à utiliser sont celles du Président et de la secrétaire du Conseil :

[president.conseil@pompaples.ch](mailto:president.conseil@pompaples.ch) et [secretaire.conseil@pompaples.ch](mailto:secretaire.conseil@pompaples.ch)

Intervention de *M. Frédy Bovet* qui demande si c'est judicieux de mettre les rapports sur le site internet.

*M. Le Président* répond qu'à partir du moment où le rapport est transmis à la commune, ce document devient public et que cela permet aux conseillers d'en prendre connaissance. Il précise que beaucoup d'autres communes le font.

*M. Le syndic* ajoute que selon le Préfet, la règle est de mettre à disposition les rapports des commissions sur le site internet communal avant la séance du Conseil.

**Rapports d'activités des délégations intercommunales :** Il est souhaité qu'ils soient également envoyés sous forme informatique, mais ils peuvent être remis le soir même de l'assemblée, ceci afin de faciliter le travail de la secrétaire.

**Commission de l'énergie et de l'environnement :** Une rocade entre M. Kevin Chassay, membre et M. Mathias Rouge, suppléant a eu lieu au sein de la commission. La nouvelle composition dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 sera :  
Membres : Irène Moura, Mathias Rouge et Cyril Monnier  
Suppléants : M. Kevin Chassay et Marguerite Bonzon.

**Verre de l'Amitié :** Tous les membres du Conseil sont conviés à l'issue de la séance à l'Auberge du Milieu du Monde, la première tournée est offerte par « les habitants de Pompaples ».

### 5. Présentation du travailleur social de proximité (TSP), M. Glen Willis, de l'AVASAD-Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile

*Le Président* passe la parole à M. Glen Willis, travailleur social pour une présentation de son activité à l'aide du beamer. La présentation est disponible sur demande auprès de la secrétaire du conseil.

Suite à la présentation, *Le Président* ouvre la discussion.

*M. Stéphane Schneider* annonce qu'il a découvert fortuitement que le TSP était prévu au budget de la commune de La Sarraz uniquement pour les six premiers mois de l'année 2024 et demande si la mission du

TSP a encore du sens si la plus grande localité de l'ASI7 se retire du projet et quel sera l'impact sur notre commune.

M. Glen Willis répond que son employeur a tenté à plusieurs reprises de prendre contact avec la commune de La Sarraz pour proposer de nouvelles stratégies. Il ajoute qu'ils ont le soutien du Préfet, du Canton et de bon nombre de conseillers communaux de La Sarraz. Cependant, il ne peut pas en dire plus pour l'instant.

M. Frédy Bovet demande si chaque commune de l'ASI7 peut décider d'investir et d'avoir recours ou non au TSP.

Mme Caroline Favey répond que non, pour l'instant si une commune se retire du système, la convention est caduque. Dans tous les cas, celle-ci prend fin, après 3 ans, en juillet 2024. Les six autres communes en question sont favorables à prolonger l'expérience et sont en attente d'un amendement du budget 2024 de la commune de La Sarraz qui sera voté ce soir.

## 6. Préavis municipal 12.2023/1: Budget 2024

Le Président donne la parole à Mme Françoise Salone, rapporteuse de la commission des finances.

*" Composée de Vincent Delafontaine, Jean-Bernard Tésauri et Françoise Salone, la Commission des Finances a été convoquée le 13 novembre 2023 pour prendre connaissance du préavis mentionné ci-dessus.*

*Monsieur Alain Bonzon, syndic, nous a présenté le budget pour l'exercice 2024 qui se résume comme suit :*

*Charges CHF 3'339'596.-*

*Revenus CHF 3'369'277.-*

*Soit un excédent des revenus de CHF 29'681.-. Le préavis municipal constitué du budget ainsi que des documents justifiant les diverses contributions de la commune, tels que facture sociale, police, ainsi que les associations intercommunales, nous ont été remis pour consultation.*

*En préambule, nous avons été informés que notre commune va adopter le nouveau plan comptable MCH2 qui permettra l'harmonisation au niveau fédéral, cantonal et communal du modèle de présentation des comptabilités annuelles. Nous concernant, le passage aux normes MCH2 se fera au 31 décembre 2025 afin d'aborder la prochaine législature sous ce nouveau modèle.*

*La principale différence avec le plan comptable actuel concerne principalement les réserves. Afin de se conformer aux normes de la nouvelle législation, il y a lieu de fixer des règles quant à la dissolution des réserves libres existantes. Si les réserves affectées, comme par exemple celle pour les épurations des eaux, restent autorisées, les réserves libres doivent, soit répondre à un règlement d'utilisation, soit être intégrées au capital propre lors du premier exercice comptable MCH2, dès le 1er janvier 2026 pour Pommaples.*

*Un inventaire des investissements futurs a donc été établi afin de passer à MCH2. Les réserves libres seront ainsi dissoutes d'ici au 01.01.2026, date d'entrée en vigueur de MCH2.*

*La commission souhaite néanmoins relever quelques points :*

- *Notre population étant passée de 860 à 950 habitants, les quelque 20 postes et associations (ARCAM, UCV, transports publics, école, SDIS, ORPC, AJERCO, etc) facturés à l'habitant, qui figurent au budget, subissent une hausse totale de CHF 100'000.-. Le retour de péréquation devrait, selon estimation, la compenser à concurrence d'environ CHF 90'000.-*
- *L'ajout de 3 courses aller et retour (bus à l'arrêt Pommaples La Colline) en semaine, en début et en fin de journée, provoque une augmentation des coûts d'environ CHF 15'000.-*
- *Concernant nos immeubles, CHF 35'000.- sont prévus en cas de changement de locataire afin de permettre la réfection majeure de l'appartement*
- *La location du refuge évolue favorablement depuis sa reconstruction. La Municipalité préconise le changement des tables intérieures pour CHF 30'000.-*
- *Actuellement les travaux de voirie et de conciergerie sont assumés par deux employés communaux à 100 % et pour une grande partie de la conciergerie, par un mandat externe de 40 %. Ce mandat externe réalisé il y a un an ne convenant pas, la Municipalité désire supprimer le présent mandat et ainsi remanier les*

postes de travail concernés par l'engagement d'un nouveau collaborateur et propose une augmentation de l'activité de 240 % à 280 %. Cette augmentation permettrait ainsi la régularisation de plus de 50 interventions durant les week-ends, la réalisation des grands nettoyages d'été (classes et Biolle) ainsi que la participation aux rendez-vous de chantier et meilleur suivi des travaux. Suivant une recommandation de la Commission de Gestion, 3 cahiers des charges seront établis afin de déterminer pour chacun les tâches à assumer ainsi que le remplacement de chacun

- CHF 74'000.- sont prévus pour le remplacement du véhicule utilitaire Mitsubishi datant de 1999. Ce montant sera prélevé du fonds de réserve spécial pour investissement
- CHF 49'000.- sont dévisés pour l'entretien du Chemin du Trésillon
- CHF 33'000.- sont investis pour la réfection du terrain de jeux
- les travaux de construction de l'ESSC Ecole de soins et santé communautaires devraient débuter avant l'été 2024.
- CHF 210'000.- de taxe d'épuration seront encaissés et mis au fonds de réserve épuration. Ceci favorisera l'entretien des canalisations EU et EC de la jonction de St-Loup et du réseau du village

La commission, unanime, invite donc le Conseil général à prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Pompaples

- vu le préavis No 12.2023/1 de la Municipalité du 3 novembre 2023
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour
- ouï le rapport de la Commission des Finances
- décide d'accepter le budget communal pour l'exercice 2024 comme suit :

Charges CHF 3'339'596.-

Revenus CHF 3'369'277.-

Excédent des revenus CHF 29'681.- "

Le Président du Conseil passe la parole à la Municipalité.

M. le syndic précise d'abord que l'entier de la Municipalité était présent lorsqu'il a présenté le budget 2024 à la commission.

Puis, à l'aide du beamer, apporte quelques explications concernant l'évolution des fonds de réserve. **(Annexe 1)** Notamment sur les réserves libres qui ont été accumulées depuis plus de 10 ans au fil des exercices dans le but de faire certains travaux. Avec l'entrée en vigueur du nouveau plan comptable MCH2 au 1<sup>er</sup> janvier 2026, ces réserves devraient être attribuées de manière officielle sur la base d'un règlement qui devrait être créé ou être utilisées pour faire les travaux qui sont prévus. Le choix retenu est d'avancer la planification de ces travaux.

Puis, il détaille la diapositive « Investissements importants 2024 à 2026 » **(Annexe 2)** et précise que les fenêtres et stores de l'immeuble Montanney demandent à être réparés ou changés régulièrement, ce qui a poussé la Municipalité à s'interroger sur un changement global afin de négocier les prix et d'éviter des réparations coûteuses au fur et à mesure. Il ajoute que les travaux prévus pour le bâtiment de la Biolle seront réalisés suite à un rapport énergétique officiel. Il poursuit en expliquant que la commune a l'obligation d'adapter le carrefour de St-Loup pour permettre l'accès des cars articulés à l'ESSC et de mettre en conformité l'arrêt de bus. Il conclut en informant que la rénovation de la route d'entrée est prévue depuis longtemps, mais ne sera réalisée qu'une fois les gros travaux de l'ESSC terminés pour prévenir les dommages sur le revêtement neuf liés au passage de gros camions et engins de chantiers.

Le Président ouvre la discussion.

M. Stéphane Schneider demande ce que deviennent les réserves latentes.

M. Syndique répond que les réserves latentes des communes sont toujours acceptées par le canton, donc celles-ci vont subsister. La commune a de grandes réserves latentes sur Titres et sur Immeubles. C'est d'ailleurs grâce aux revenus des immeubles que Pompaples est une commune qui perçoit moins d'impôts.

Plus personne ne demandant la parole, le Conseil général est invité à se prononcer sur les conclusions du préavis n° 12.2023/ 1 qui sont, pour rappel, les suivantes :

- d'accepter le budget communal pour l'exercice 2024 comme suit :

Charges CHF 3'339'596.-

Revenus CHF 3'369'277.-

Excédent des revenus CHF 29'681.-

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

*Le préavis n° 12.2023/1 concernant le budget 2024 est accepté à l'unanimité.*

## **7. Préavis municipal 12.2023/2 : Règlement général de police**

Le Président donne la parole à M. Stéphane Schneider, rapporteur de la Commission ad hoc.

*" Le 28 avril 2022, la nomination d'une commission ad hoc pour la révision du règlement général de police (RGP) était à l'ordre du jour de l'assemblée du Conseil général.*

*En effet, le RGP encore actuellement en vigueur est vieux de plus de 32 ans. Nombre de lois fédérales et cantonales ont évolué depuis lors et une mise à jour s'est révélée nécessaire.*

*Les membres de la commission ont rencontré la Municipalité le 30 mai 2022 pour échanger sur les modalités de la révision du règlement.*

*Les membres en question et le suppléant se sont vus à sept reprises, sans compter les travaux préparatoires individuels entre chaque séance, pour établir le document qui vous est soumis ce soir. Pour présenter un premier projet à la Municipalité, nous avons :*

- *Pris comme base le règlement type proposé par les autorités cantonales ;*
- *Tenu compte des remarques et suggestions exprimées par certains Conseillers généraux ;*
- *Ajouté ce qui nous semblait pertinent dans le règlement actuel, mais qui ne figurait plus dans le nouveau document ;*
- *Retiré tous les articles du règlement type qui ne s'appliquaient pas à notre village ;*
- *Ajouté des articles au règlement type qui n'y apparaissaient pas ;*
- *Adapté certains articles aux spécificités du village de Pompaples.*

*Le projet de RGP a ensuite été transmis à la Municipalité. Après analyse de notre exécutif, une séance a été mise sur pied pour comprendre le fruit de certaines de nos réflexions et pour apporter des idées d'amélioration ou des modifications.*

*Ces échanges constructifs ont découlé sur une première version du RGP, qui a été soumis aux juristes de l'État de Vaud. Ceux-ci ont renvoyé une copie corrigée, qui a une nouvelle fois fait l'objet d'un examen, tant de la Municipalité que de la commission ad hoc.*

*Toutes les modifications suggérées par les juristes de l'État de Vaud et validées par la Municipalité ont été à leur tour soit validées par la commission ad hoc, soit ont fait l'objet de détermination.*

*Comme le mentionne la Municipalité dans son préavis, la commission n'est pas entrée en matière sur le souhait d'ajout d'un article qui visait à interdire toute forme d'activité politique dans un rayon de 50 mètres à des périodes déterminées lors d'un scrutin.*

*Ce jour, c'est donc un règlement général de police intégral, qui a pris en compte les remarques, suggestions et autres améliorations du Canton, de la Municipalité et de la commission ad hoc, qui est soumis à l'approbation de l'assemblée du Conseil général. Ce document était à disposition sur le site internet de la commune.*

Par conséquent, à l'unanimité, la commission ad hoc invite le Conseil général à décider d'accepter le préavis municipal 12.2023/2, à savoir :

- D'abroger le règlement de police du 1er juillet 1991
- D'approuver, tel que rédigé, le nouveau règlement de police de la Commune de Pompaples "

Le Président passe la parole à la Municipalité pour un complément d'information.

M. Alain Bonzon, syndic, remercie sincèrement la commission pour le travail accompli et pour la bonne entente avec la Municipalité. Il relève que certains points du règlement s'y trouvent par obligation de l'État.

Le Président du Conseil général ouvre la discussion.

M. Frédy Bovet félicite la commission et demande si le règlement est conforme aux exigences de l'État.

M. Alain Bonzon, syndic répond qu'il doit être soumis une nouvelle fois à l'État. Il se peut que celui-ci y apporte quelques infimes modifications, puisque même si la commission et la Municipalité ont suivi toutes les recommandations de l'état, le règlement a dû être adapté au village de Pompaples.

M. Stéphane Schneider ajoute que le règlement a déjà été soumis à des juristes de l'État et que les commentaires qu'ils ont apportés ont été pris en compte.

M. Luc Bally demande des précisions concernant l'article 24c.

Le Président lit ledit règlement : « L'accès aux bâtiments scolaires est interdit aux personnes qui ne font pas partie des autorités scolaires » ... « Sont réservés : les piétons, qui peuvent traverser la cour durant les heures d'enseignement, mais sans s'arrêter ».

M. Stéphane Schneider explique que la loi scolaire précise que le périmètre scolaire est interdit. Après de longues réflexions, l'idée était d'autoriser le passage de la cour d'école. Il ajoute que c'est un cas typique d'adaptation du règlement à la réalité du village de Pompaples.

La parole n'étant plus demandée, le Conseil général est invité à se prononcer sur les conclusions du préavis municipal 12.2023/2, à savoir l'adoption du nouveau Règlement général de Police

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

Le préavis municipal n° 12.2023/2 relatif à l'adoption du Règlement général de police est accepté à l'unanimité.

Le Président félicite la commission.

## **8. Élection d'un suppléant·e pour la délégation de l'association scolaire intercommunale des 7 communes – Région de La Sarraz ASI7**

Suite à la démission de Mme Karen Malherbe Martelli, c'est Mme Céline Behrens Loewer, suppléante actuelle, qui devient donc membre déléguée de cette association, ce qui implique l'élection d'un·e nouveau·elle suppléant·e.

Le Président indique que le bureau a reçu une candidature de la part de Mme Anne Leray, qui est excusée ce soir et demande si d'autres candidat·e·s sont intéressé·e·s. Ce n'est pas le cas.

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

Seule candidate, l'élection est tacite.

Mme Anne Leray est élue au poste de membre suppléant pour la délégation de l'association scolaire intercommunale des 7 communes – Région de La Sarraz ASI7

## 9. Activités des commissions intercommunales

### AIEM :

(délégués : MM. André Loewer et Benjamin Wicky - suppléants : MM. Cyril Monnier et Georges Barré)

Lecture par M. Cyril Monnier du rapport établi par M. Benjamin Wicky.

" Le Conseil de l'AIEM s'est réuni le mardi 7 décembre dernier à Orny. Lors de cette séance, deux préavis ont été présentés au Conseil :

- le préavis n°12.23/05 Budget 2024. Celui-ci leur a été présenté avec un léger déficit de CHF 9123.-. Ce déficit s'explique notamment par l'achat de 300 compteurs, pour une somme de CHF 135'000.-, prévu dans une campagne de remplacements en 2024. Des investissements sont également prévus pour faire migrer la gestion du système de comptabilité vers le logiciel ODOO, pour un montant de CHF 8000.-, ainsi qu'à l'achat d'une tablette pour l'utilisation du système GPS acheté cette année. De plus, CHF 8300.- ont été budgétés pour la mise en place d'un système LORA, qui facilitera le relevé des compteurs et permettra d'identifier, plus facilement, les éventuelles fuites sur le réseau.  
Les charges salariales seront également en légère hausse. Pour rappel, l'AIEM a engagé au 1er avril 2023, un technicien, soit 9 mois. Ce salaire sera logiquement payé sur 12 mois en 2024.

- Préavis 12.23/06 Projet de modification de l'appareillage de fontaine. Le Codir a présenté ce projet qui vise à uniformiser l'appareillage des 26 fontaines raccordées au réseau de l'AIEM. Des compteurs d'eau seront installés, afin de compter exactement la quantité d'eau qui circule dans nos fontaines. Cela permettra, également, grâce à ce chiffrage, d'identifier des fuites potentielles sur le réseau. Une vanne à pointeau ainsi que deux électrovannes sur batterie et minuterie seront installées afin de maîtriser le débit d'eau décidé par l'AIEM aux fontaines, ainsi que l'ouverture et la fermeture de l'eau des fontaines, à des plages horaires définies dans l'année.

En plus de ces deux préavis, une motion a été présentée au Conseil : **financement des raccordements hors zone à bâtir « Adduction d'eau potable pour tous »**. Cette motion vise à étudier les cas des habitations situées hors des zones à bâtir, qui sont confrontées à des problèmes dans leur approvisionnement d'eau. Elle demande, également, de faire l'inventaire de ces habitations, d'établir un budget, afin de voir, dans quelle mesure et à quelle hauteur de financement, l'AIEM pourrait participer aux frais de raccordement au réseau, qui est, pour l'heure, à l'entière charge du propriétaire. Une commission sera mise en place et sera chargée d'étudier cette motion et de fournir un rapport au Conseil de l'AIEM ainsi qu'au Codir.

Pour terminer cette séance et pour donner suite à la démission de Monsieur Romain Urfer du Conseil communal de La Sarraz et de ce fait, de celui de l'AIEM, suite à son déménagement dans une commune hors du réseau, deux élections complémentaires ont eu lieu en tant que membre de la commission de gestion et en tant que scrutateur. Monsieur Philippe Hoffer, de La Sarraz, a été élu à la Cogest et Monsieur Michel Sartori, de La Sarraz, prendra lui sa place en tant que scrutateur. "

Pas de complément de la Municipalité.

Le Président ouvre la discussion, mais personne n'a de question à poser.

### AIPCV :

(déléguée : Mme Marguerite Bonzon - suppléante : Mme Myriam Schär)

Lecture par Mme Marguerite Bonzon

" Une séance du Conseil Intercommunal de l'AIPCV a eu lieu en date du 11 octobre 2023 et qu'un seul préavis figurait à l'ordre du jour, soit le préavis 02/2023, relatif au budget 2024.

Ce préavis a été adopté à la majorité. Elle a ajouté que M. Messeiller a été remplacé au sein du Codir par M. Drouhard d'Orny, que le coût par habitant selon le budget 2024 est de CHF 74.32 et que trois postes contribuent à l'accroissement du budget 2024 par rapport aux exercices précédents, soit : les traitements du personnel, l'intérêt de la dette et les amortissements des travaux entrepris entre 2021 et 2023. "

Mme Caroline Favey, municipale, profite de ce point pour annoncer qu'il y a une promotion de Noël sur les abonnements de la piscine.

Le Président ouvre la discussion, mais personne n'a de question à poser.

#### **AJERCO :**

(déléguée : Mme Myriam Schär - suppléante : Mme Patricia Kettiger)

Lecture par Mme Myriam Schär

" Le Conseil intercommunal du réseau Ajerco s'est rassemblé le jeudi 26 septembre 2023 à Moiry.

Lors de cette séance le préavis sur le budget de fonctionnement 2024 a été adopté et Mme Reymond, municipale de la Sarraz, a été élue au CODIR.

Elle rappelle qu'à la rentrée 2023 les structures d'accueil parascolaires d'Éclépens et de La Sarraz ont augmenté chacune d'une vingtaine de places supplémentaires et qu'un projet pour créer un accueil parascolaire à la maison de commune de La Sarraz est prévu, un préavis doit encore être voté, ce sera peut-être pour 2025.

Et pour finir, le réseau Ajerco n'est pas le réseau de la Fondation de l'Accueil de jour d'enfants qui demande la plus grande participation aux parents. Ainsi, il est possible que la politique tarifaire soit revue et rediscutée à l'avenir. "

Pas de complément de la Municipalité.

Le Président ouvre la discussion, mais personne n'a de question à poser.

#### **ASI7 :**

(déléguées : Mmes Dominique Leemann et Mme Céline Behrens Loewer - suppléante : Mme Anne Leray)

Lecture par Mme Dominique Leemann.

" Le Conseil Scolaire Intercommunal s'est réuni le 31 octobre.

Le Président M. Laurent Michel les a informés de plusieurs points :

- L'installation des tableaux interactifs a été finalisée durant l'été.
- L'AVJ a remporté la mise au concours du futur transporteur. C'est donc l'AVJ qui transportera les élèves dès la rentrée 2024.
- En ce qui concerne le projet de développement, la phase de pré-étude a commencé.
- La nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise entrera en vigueur en janvier 2025 et entraînera la modification des statuts ASI7.

L'assemblée a ensuite élu M. Claude Pavillard pour remplacer Mme Sieber au CODIR.

La séance s'est poursuivie par la présentation de 3 préavis.

Le premier traitait du budget 2024. Le budget est relativement stable. Les charges supplémentaires concernent l'augmentation des coûts des transports, des énergies, des intérêts, l'amortissement des tableaux interactifs, les nombreuses sorties après COVID et l'augmentation de la charge salariale. Ce préavis a été accepté à l'unanimité.

Le second préavis concernait la comptabilisation des engagements de paiement en lien avec le réaménagement de la Rue des Guébettes. Il s'agissait d'accepter que des travaux de sécurisation soient portés au patrimoine administratif de l'ASI7 pour un montant résiduel de CHF 286'039.35, amortis sur une durée résiduelle de 27 ans et de reconnaître les engagements envers la commune de La Sarraz dans les emprunts à moyen et long terme à concurrence de CHF 286'039.35 au 31.10.2023. Ce préavis a été adopté tel que présenté.

Le troisième préavis traitait d'une demande de crédit complémentaire pour l'organisation d'un appel d'offres portant sur la fourniture de repas au restaurant scolaire d'août 2024 à juillet 2029. La fourniture des repas au restaurant scolaire est un point important du fonctionnement de l'ASI7, aussi il est primordial de créer un contrat

solide. Le CODIR s'alloue donc le concours d'une société pour la création d'un cahier des charges complet. Le préavis a été accepté à l'unanimité.

M. Angeloz directeur des écoles a relevé la bonne ambiance du début d'année scolaire. Il y a à cette date 774 élèves et 90 enseignants dans l'établissement. Il a précisé que le fil rouge de l'année était la communication, le but étant d'améliorer les principes de communication entre école, parents, élèves et enseignants. Des actions seront mises en place à cet effet.

Mme Dolivo, Présidente du Conseil d'Établissement a communiqué qu'un projet pour valoriser les apprentissages avec les entreprises de la région était en cours. "

Pas de complément de la Municipalité.

Le Président ouvre la discussion, mais personne n'a de question à poser.

#### **EHVV :**

(délégué : M. Patrick Favey - suppléant : M. Cyril Monnier)

Lecture par M. Patrick Favey.

" Le Conseil intercommunal s'est réuni le 28 juin 2023 à la salle du Conseil communal d'Eclépens sous la présidence de M. Bertrand Raemy.

Le Président du Codir a informé qu'il est toujours dans l'attente de la nomination d'un vice-président, car l'assemblée n'était jamais au complet et que le Codir est toujours à la recherche d'un boursier pour l'association. Afin de continuer la mise en place de cette nouvelle association, 7 préavis ont été présentés et adoptés lors de cette séance par le Conseil intercommunal à savoir :

- Préavis N° 2023-01 : Octroi d'une autorisation générale de plaider pour la durée de la législature. Ce préavis accorde au Codir une autorisation générale de plaider jusqu'au 31 décembre 2026.
- Préavis N° 2023-02 : Octroi d'une autorisation générale pour l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou parts de sociétés immobilières et l'octroi de compétences financières lui permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles en sus des montants portés au budget annuel. Dans une limite ne dépassant pas les CHF 50'000.- par cas, plafonné pour la législature à CHF 500'000.- charges éventuelles comprises, jusqu'au 31 décembre 2026
- Préavis N° 2023-03 : Fixation des indemnités des membres du Conseil intercommunal et des membres du Comité de direction
- Préavis N° 2023-04 : Règlement du Conseil intercommunal de l'association EHVV qui a été accepté tel que présenté avec divers amendements
- Préavis N° 2023-05 : Budget 2023
- Préavis N° 2023-06 : Budget 2024
- Préavis N° 2023-07 : Demande d'un crédit d'étude de projets en vue de la régionalisation de l'épuration de la région Haute Venoge Veyron et la construction d'une STEP régionale à La Sarraz. Ce préavis autorise le Codir à emprunter, aux meilleures conditions, un crédit de CHF 3'260'000.-TTC qui sera amorti selon les disponibilités, mais au max sur 30 ans.

La prochaine séance n'a pas encore été fixée, mais devrait avoir lieu au printemps 2024. "

M. Dominique Bataillard, municipal, indique qu'en principe le poste de vice-président devrait être prochainement occupé par M. Jean-Philippe Murset, municipal de La Sarraz. Il informe également que M. Philippe Sueur a été élu en tant que boursier.

Il en profite pour annoncer le lancement d'une campagne d'analyse sur les laiteries et St-Loup. Les résultats seront connus en janvier.

Il signale que les auditions de quatre bureaux d'ingénieur en génie civil ont eu lieu cette semaine et que les sondages du terrain de la nouvelle STEP débiteront fin janvier.

Le Président ouvre la discussion, mais personne n'a de question à poser.

#### **SIEE :**

(délégué : M. Patrick Favey - suppléant : M. Cyril Monnier)

Lecture par M. Patrick Favey.



œuvre de la nouvelle STEP régionale de l'EHVV. Il répondait alors à la question d'un conseiller quant à l'évolution de la facturation de l'épuration des eaux de Pompaples.

*M. Vincent Studer, municipal*, répond que la Municipalité a demandé d'estimer les coûts sur les taxes d'épuration. Aujourd'hui, la STEP est en grande partie ou complètement amortie et il n'en coûte que les frais d'exploitation. Ces coûts sont relativement bas et ne sont pas conformes à la législation. La loi demande que l'on conserve le maintien de la valeur (le maintien de la valeur, c'est la compensation annuelle de la perte de valeur des infrastructures existantes ou combien on doit mettre de côté chaque année pour garantir le financement de l'entretien, de l'assainissement et du remplacement des infrastructures d'assainissement). Aujourd'hui, selon les estimations, Pompaples paie CHF 1.70/m<sup>3</sup> pour épurer les eaux à La Sarraz et s'il fallait compter avec le maintien de la valeur, cela doublerait plus ou moins le coût de l'épuration (entre CHF 3.- et CHF 3.40/m<sup>3</sup>).

Avec la régionalisation et le rajout d'étapes dans le traitement des micropolluants, le coût va augmenter : on arrivera à un coût qui sera équivalent au coût que l'on devrait payer aujourd'hui (environ CHF 3.30/m<sup>3</sup>). C'est un doublement des frais du coût de l'épuration qui devra se faire indépendamment de la régionalisation.

Il faut être conscient que CHF 3.30/m<sup>3</sup> (estimation pour Pompaples) est inférieur à la moyenne de tout le bassin versant (CHF 4.20/m<sup>3</sup>). Les coûts sont relativement bas par rapport aux autres communes et on n'en sera pas à plus du doublement de la taxe actuelle. »

*M. Dominique Bataillard* poursuit en expliquant que partant de ce constat, la Municipalité a dû se positionner, tout comme les autres communes membres de l'EHVV, sur l'évolution de la facturation des coûts d'épuration et informe les membres du Conseil des éléments arrêtés :

- A ce jour le m<sup>3</sup> d'eau épuré est facturé au citoyen CHF 1.70 (CHF. 1.30 d'épuration + CHF 0.40 d'entretien)
  - Le règlement communal en vigueur autorise une facturation maximale de CH. 2.50 (CHF 1.30 d'épuration + CHF 1.20 d'entretien)
  - L'étude réalisée par RWB dans le cadre de l'EHVV indique un coût du m<sup>3</sup> d'eau traitée après mise en service de la nouvelle STEP de CHF 3.31. La même étude conseille aux communes membres de pratiquer la hausse nécessaire en deux temps. Une première hausse au plus vite à CHF 2.81 et une seconde après mise en service de la nouvelle STEP, probablement en 2028.
  - Notre règlement autorisant un prix maximal de CHF 2.50, c'est cette somme qui sera facturée dès 2024 (facturation en décembre 2024)
  - Un nouveau règlement sur l'épuration devra être élaboré afin de permettre une hausse supplémentaire. Ce règlement vous sera présenté pour acceptation dans le courant de 2024.
  - Nous avons soumis l'augmentation à CHF 2.50 à Mme Ansermet, juriste DGE qui nous dit :
  - « Si la commune souhaite fixer ses tarifs effectifs au montant maximum du règlement, c'est la Municipalité qui est compétente pour cette décision (cf. art 2 et 3 de l'annexe du règlement communal de Pompaples). Donc si vous restez dans la fourchette maximum, vous n'avez pas besoin de passer devant votre Conseil »
  - A la connaissance de ceci, les membres du Conseil sont informés présentement et une information municipale sera jointe à la facturation de décembre 2023. Elle indiquera la hausse de CHF 0.80 par m<sup>3</sup>. A titre d'exemple, un ménage se voyant facturer 200 m<sup>3</sup> d'épuration verra sa facture passer de CHF 340.-- pour 2023 à CHF 500.-- pour 2024.
- *M. Joël Fontolliet, municipal*, revient sur le dépassement des coûts de l'élaboration du PACom et précise qu'en raison des frais d'urbanisme et de géomètre, les coûts dépasseront d'environ 14 % le montant alloué à la Municipalité par le Conseil lors de l'approbation des deux préavis le concernant.  
Il poursuit en expliquant la suite de la procédure. En effet, le 12 mars 2024, la commission PACom recevra le préavis et les explications de la Municipalité et de M. Wenker, urbaniste. Ce même préavis sera soumis au Conseil général pour approbation lors de la prochaine séance, soit le 18 avril 2024. Le préavis sera dûment documenté afin de permettre à la commission et au Conseil de comprendre le dépassement du budget alloué. La Municipalité souhaite clore la comptabilité de ces deux préavis à l'adoption du PACom par le Conseil général.
  - *M. Vincent Studer, municipal*, indique que la Municipalité s'interroge sur l'utilité de prolonger la distribution des sapins. En effet, les commandes deviennent de plus en plus rares, peut-être en raison de la conscience écologique des habitants.

Le Président ouvre la discussion.

*M. Patrick Favey* précise qu'en termes d'écologie, ces sapins sont cultivés à Thierrens dans une sapinière. Ils ne viennent donc pas de loin et ne sont pas coupés en forêt.

- *M. Alain Bonzon, syndic*, souhaite terminer les explications qu'il avait préparées pensant qu'il y aurait davantage de questions lors du point concernant le préavis du budget 2024. Il poursuit donc sa présentation à l'aide du beamer avec les taux d'imposition (**annexe 3**). Il précise que le taux d'imposition a été adopté jusqu'en juin 2026. Il explique qu'une fois que les fonds de réserve auront disparu, il y aura des solutions face aux éventuels besoins d'investissement de la Commune, soit les réserves latentes ou une éventuelle augmentation du taux d'imposition pour 2026 (**annexe 4**). Il précise que c'est une projection et qu'il n'y a aucune assurance que le taux augmente de 5%.
- *M. Alain Bonzon, syndic*, signale que les fiches de vacation des commissions doivent être remises demain à 11h30 au plus tard à la bourse communale.
- *M. Alain Bonzon, syndic*, indique qu'il a rencontré le directeur des EHN. Le déménagement des EHN sur Yverdon est maintenant prévu en 2032. Il en profite pour insister sur le fait que les urgences de St-Loup sont ouvertes 24h/24 et 7j/7.
- *M. Alain Bonzon, syndic*, rapporte les bénéficiaires du Téléthon, soit environ CHF 3'000.-. Tous les bénéficiaires sont reversés depuis 15 ans au Téléthon suisse. Il remercie tous ceux qui œuvrent.
- *M. Alain Bonzon, syndic*, remercie le Conseil pour les bonnes relations entretenues avec la Municipalité. Il remercie également ses collègues municipaux, de la voirie et de l'administration et adresse ses vœux à tous pour la nouvelle année.

## 12. Divers et propositions individuelles

*M. Frédy Bovet* remercie M. Vincent Studer qui a répondu très clairement à ses demandes suite aux travaux de Cadcime sur le chemin du Trésillon. En effet, la Commune a été mise devant le fait accompli, la route a été fermée trois semaines avec prolongation puisqu'aujourd'hui encore celle-ci n'est pas complètement réouverte. Il demande qu'en cas de travaux futurs du Chemin du Trésillon, la Municipalité étudie une sortie plus sécuritaire en installant des feux d'emblée ou en créant un autre accès, car la sortie du chemin sur la route cantonale est vraiment dangereuse.

*M. Vincent Studer* répond que les feux seront dorénavant de mise et que malheureusement il n'y pas d'autre accès possible.

*Le Président* précise que le prochain Conseil aura lieu en avril 2024. Le préavis concernant le PACom sera à l'ordre du jour. Il souhaite de belles fêtes à tous. Il clôt l'assemblée à 21h24 et convie le Conseil au verre de l'amitié.

Le Président :

La Secrétaire :

André Loewer

Myriam Schär

## Annexe 1

### Fonds de réserve au 31.12.2023 et évolution jusqu'au 31.12.2024 (fonds couverts à 100% par des liquidités)

	Solde au 31.12.23	Prélèvements en 2024	Attributions en 2024	Disponible au 31.12.24
<b>Réserves affectés</b>				
Epuration	215 322,51	34 420,00	210 000,00	390 902,51
Service du feu	10 648,25			10 648,25
Taxes sur déchets	81 647,76		5 310,00	86 957,76
Débiteurs douteux	110 000,00			110 000,00
Dispenses d'abri	1 216,90	1 216,90		0,00
<b>Valeur totale estimée au 31.12.2024</b>	<b>418 835,42</b>			<b>598 508,52</b>
<b>Réserves libres</b>				
Renouvellement informatique	17 235,30			17 235,30
Routes et chemins	133 970,70	49 000,00		84 970,70
Terrains et forêts	106 203,30	30 000,00		76 203,30
Spécial pour investissement	260 981,00	74 000,00		186 981,00
Energie renouvelable	157 655,00		30 000,00	187 655,00
Facture sociale	67 500,00	67 500,00		0,00
Péréquation	200 000,00	100 000,00		100 000,00
Participation au groupement scolaire	200 000,00	100 000,00		100 000,00
<b>Valeur totale disponible estimée au 31.12.2024</b>	<b>1 143 545,30</b>			<b>753 045,30</b>

## Annexe 2

### Investissements importants de 2024 à 2026 (fin de législature)

<b>Investissements prévus :</b>	<b>Estimation :</b>	<b>Préavis :</b>	<b>Exécution :</b>
Couverts du collège et pilier public numérique	Fr. 150 000,00	2024/04	2024
Fenêtres et stores de l'immeuble En Montanney 3	Fr. 180 000,00	2024/04	2024
Panneaux solaires, fenêtres et isolation combles immeuble de la Biolle	Fr. 140 000,00	2024/12	2025
Adaptation (ESSC) carrefour de St-Loup et arrêt de bus Lhand	Fr. 200 000,00	2024/12	2025
Rénovation route d'entrée du village en venant de La Sarraz (sans la réfection EU/EC financée par fonds de réserve affecté épuration)	Fr. 150 000,00	2025/12	2026
<b>Estimation totale pour la fin de législature</b>	<b>Fr. 820 000,00</b>		

## Annexe 3

### Taux d'imposition des communes voisines (ASI7)

<b>Ferreyres</b>	<b>76</b>	
<b>Moiry</b>	<b>76</b>	
<b>Orny</b>	<b>73</b>	
<b>Chevilly</b>	<b>71</b>	
<b>La Sarraz</b>	<b>66</b>	<b>70 dès 2024</b>
<b>Pompaples</b>	<b>66</b>	
<b>Eclépens</b>	<b>46</b>	

## Annexe 4

### Imposition totale FCC annuelle en cas d'augmentation du taux d'imposition de 66 à 71 % (imposition revenu/R + fortune/F au niveau fédérale/F, cantonale/C et communale/C)

Statut	Revenu imposable	Fortune	Impôt R+F F+C+C à 66 %	Impôt R+F F+C+C à 71 %	2026? Augmentation annuelle	Augmentation en %	2024 Imp. cant. baisse de 155 à 151.5
Personne seule	40 000,00 CHF	0,00 CHF	5 809,00 CHF	5 936,00 CHF	127,00 CHF	2,18	-88,00 CHF
	60 000,00 CHF	100 000,00 CHF	10 558,00 CHF	10 781,00 CHF	223,00 CHF	2,11	-153,00 CHF
	100 000,00 CHF	200 000,00 CHF	22 788,00 CHF	23 240,00 CHF	452,00 CHF	1,98	-307,00 CHF
Couple sans enfant	80 000,00 CHF	0,00 CHF	12 712,00 CHF	12 976,00 CHF	264,00 CHF	2,07	-185,00 CHF
	140 000,00 CHF	150 000,00 CHF	29 759,00 CHF	30 326,00 CHF	567,00 CHF	1,91	-391,00 CHF
	180 000,00 CHF	200 000,00 CHF	45 214,00 CHF	46 016,00 CHF	802,00 CHF	1,77	-552,00 CHF
Couple avec 2 enfants	100 000,00 CHF	0,00 CHF	15 445,00 CHF	15 751,00 CHF	306,00 CHF	1,98	-214,00 CHF
	140 000,00 CHF	150 000,00 CHF	26 311,00 CHF	26 800,00 CHF	489,00 CHF	1,85	-336,00 CHF
	180 000,00 CHF	200 000,00 CHF	40 050,00 CHF	40 736,00 CHF	686,00 CHF	1,71	-471,00 CHF

Sur le plan communal, une augmentation de 5 points d'impôt représenterait un encaissement annuel supplémentaire de Fr. 100'000 environ